

Objet : Vertou – Route du Vignoble, rue de la Garouère – Parcelle non bâtie, cadastrée section AO344 – Cession à Monsieur Olivier TRIT et Madame Isabelle TRIT

Réf. : 3.2.1

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (points 11.4.6) portant délégation du Conseil à la Présidente pour prononcer le déclassement de tout bien immobilier,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (points 11.1.2. a) portant délégation du Conseil à la Présidente pour réaliser toute cession immobilière, ou tout apport en nature, et approuver les conditions de rémunération des intermédiaires, lorsque le montant du bien (ou sa valeur vénale lorsque la transaction se fait à titre gratuit ou à l'euro symbolique), hors indemnités et frais d'acte ou de procédure, est inférieur à 180 000 € HT,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu la proposition en date du 31 janvier 2023, de Monsieur Olivier TRIT et Madame Isabelle TRIT, d'acquisition de la parcelle cadastrée section AO344, située à l'angle de la route du Vignoble et de la rue de la Garouère sur la commune de Vertou, pour un montant de 50 €/m² dans le cadre de la régularisation d'une situation foncière existante,

Vu l'avis favorable de France Domaine n°OSE 2023-44215-06055, en date du 24 janvier 2023,

Considérant que la parcelle AO 344 ne présente par d'intérêt pour Nantes Métropole et constatant sa désaffectation.

Décide

Article 1. Vertou – Route du Vignoble, rue de la Garouère – Déclassement de la parcelle cadastrée section AO344.

Article 2. Vertou – Route du Vignoble, rue de la Garouère – Parcelle cadastrée section AO344. Cession à Monsieur Olivier TRIT et Madame Isabelle TRIT, nécessaire dans le cadre de la régularisation d'une situation existante – Surface: 14 m² – Montant de la cession : 700 euros – Frais de géomètre et de notaire pris en charge par Monsieur Olivier TRIT et Madame Isabelle TRIT.

Article 3. De charger M. le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **12 DEC. 2023**

Pour la Présidente
La membre du bureau

Laure BESLIER



mis en ligne le :

12 DEC. 2023